



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle des Fêtes de Bradiancourt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	FRANÇOIS	Isabelle	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaela	S			
BOSC-BERENGER	PREZOT	Véronique	T	X		
	GRENIER	Alain	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T		X	
	BERTHE	Maurice	S	X		
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	DESREUMAUX	Laurence	T	X		
	BOURGUIGNON	Xavier	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BOCANDE	Annick	T		X	à Mme. Prévost
	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		Pouvoir
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T		X	
	BEAUVAIS	Bernard	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T		X	à Mme. Cauvet
	CAUVET	Brigitte	T	X		Pouvoir
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T	X		
	PAYEN	Edwige	S			

NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		Pouvoir
	DUVAL	Bernard	T		X	à Mme. Le Juez
	VARLET	Danièle	T	X		
	BEUZELIN	Gilbert	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		
	LEFEBVRE	Nathalie	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LABBE	Daniel	T	X		
	THULLIEZ	Gérard	T	X		
POMMEREVAL	GUERARD	Hervé	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		X	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S			
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	DROUET	Michel	S			
	LEFEBVRE	Christian	T	X		
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
	LAGNEL	Hervé	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LETEURTRE	Lydie	S			
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T	X		
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T	X		
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	AUGUSTE	Claude	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-SAËNS	DUTOT	Myriam	S			
	HUCHER	Jacky	T	X		
	BELLET	Michèle	T	X		
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	X		
	VIGNERON	Philippe	T	X		
SOMMERY	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		
	BERTRAND	Colette	T	X		
VATIERVILLE	MONNOYE	Jean-William	T	X		
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DELEGUES PRESENTS : 63

DELEGUES VOTANTS : 66

Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 est approuvé, à la majorité, par les membres du Conseil Communautaire.

Abstention : 1

Débats d'orientations budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-4 et R5211-13 relatifs aux dispositions budgétaires et comptables de la collectivité et L2312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires proposées figurant dans le dossier joint en annexe ;

Considérant

Que la population de la Communauté Bray-Eawy est supérieure à 10 000 habitants, cette dernière est donc soumise à un Débat d'Orientations Budgétaires lors de son conseil communautaire dans un délai de deux (2) mois précédant le vote du Budget Primitif ;

Que ce débat doit faire l'objet d'une délibération distincte sur la base du rapport présenté en annexe ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Abstentions : 2

Article unique : De Prendre acte et d'adopter la présentation des orientations générales du budget pour 2018 telle qu'annexée à la présente ainsi que l'organisation d'un débat sur ce thème, et autorise Monsieur le Président à construire le budget 2018 de la Communauté Bray-Eawy selon les orientations présentées.

Conseil de développement CBE / PETR

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4, ainsi que le L.5211-10-1 relatif à la composition du Bureau communautaire ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la délibération du 05 juillet 2017 portant contractualisation de la Communauté Bray-Eawy avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray ;

Vu les statuts du PETR du Pays de Bray ;

Vu la délibération de la Communauté Bray-Eawy du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes regroupe plus de 20 000 habitants ; qu'un Conseil de Développement doit donc être créé ;

Que le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de perspectives et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI ; qu'il peut également être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre,

Que la composition du Conseil de Développement est librement organisée par l'assemblée délibérante ;

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray (PETR), situé à 76270, Neufchâtel-en-Bray, propose de contractualiser avec les Communauté de communes alentours : celle des 4 Rivières, celle de Londinières, ainsi que la Communauté Bray-Eawy ;

Que les membres devant siéger au sein du Conseil de développement seront nommés ultérieurement ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un seul Conseil de Développement pour le territoire ; sous l'égide du PETR du Pays de Bray

Article 2 : D'accepter la création du Conseil de Développement du PETR avec la présence d'élus du territoire Bray-Eawy.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dotation Vie Associative

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5214-16, L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI et L.1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme – Loisirs à la date du 26 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018,

Considérant

Que le tissu associatif local est riche et qu'il dynamise notre territoire rural. C'est pour soutenir cette richesse que le dispositif suivant est proposé :

Chaque association pourra remettre à la Communauté Bray-Eawy, une demande de subvention inhérente à la mise en place d'un projet, à la dotation d'équipement ou bien à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle. Celle-ci sera examinée par une commission – dont la composition sera déterminée ultérieurement - qui décidera de l'attribution (ainsi que le montant) ou non d'une aide financière.

Cet accompagnement financier pourra être complémentaire à celui accordé par les autres collectivités locales et sera destiné à :

- financer un projet spécifique,
- financer une dotation d'équipement,
- financer l'organisation d'une manifestation exceptionnelle sur le territoire communautaire.

En cas d'accord de dotation, 50 % du montant de l'aide financière sera versé avant la mise en place du projet et les 50 % restants à la réalisation du projet sur présentation du compte de résultat de l'action ;

Sur cette base, il est proposé de mettre en place un fonds de 20 000 € pour la dotation aux associations chaque année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Abstention : 1

Contre : 1

Article 1^{er} : De la mise en place d'un nouvel accompagnement financier à destination des associations loi 1901 dont le siège social se situe sur le territoire communautaire et selon les conditions présentées à la présente.

Article 2 : De prévoir, chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, l'inscription de 20 000 € nécessaires au financement de cette action.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Opération « Poules »

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1, L5211-2, L5211-10 et L.2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux anciennes Communautés de communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray ;

Considérant :

Que dans le cadre de sa politique de sensibilisation à la réduction des déchets, et dans la continuité des actions déjà engagées par les Communauté de Communes Bray-Eawy – comme la vente de composteurs – celle-ci projette de lancer « l'opération poules » afin de sensibiliser les habitants du territoire au tri sélectif ;

En effet, une poule peut manger jusqu'à 150 kilogrammes de déchets par an ;

Que pour pouvoir mener à bien cette opération, il est proposé d'allouer un budget de 4 000 € afin d'acheter 200 poules et éventuellement 5 à 6 poulaillers ; chaque poulailler serait à gagner par tirage au sort ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

Abstentions : 2

Contres : 6

Article 1^{er} : D'autoriser l'acquisition de poules et poulaillers dans la limite d'un budget de 4 000 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2018 – compte 6063

Contrats CITEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.5211-1, L5214-16, L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-10, L541-10-1, D.543-207 à D.543-212-3 et R.543-53 à R.543-65 ;

Vu les deux arrêtés du 2 et 29 novembre 2016 relatifs aux procédures d'agrément et portant cahiers des charges respectivement des éco-organismes de la filière des papiers graphiques et de ceux de la filière des déchets d'emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu les propositions de contrats de la société CITEO ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

Qu'en tant que donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, la Communauté Bray-Eawy doit contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits ;

Qu'il est possible de transférer ces obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette société verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Qu'il existe à la fois un cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques et un second pour la filière des emballages ménagers ;

Que la Société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers ;

Que Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers ;

Par la présente, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser Monsieur le Président à signer par voie dématérialisée, contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : D'opter pour les options de reprise filières.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce contrat.

Contrat de rachat – évacuation et recyclage des journaux et magazines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.5211-1, L5214-16, L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI et l'article L 5211-18 relatif aux modifications de périmètre d'un EPCI ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement à la date du 23 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant :

Que le tri des déchets ménagers provenant de la Communauté Bray-Eawy s'effectue au centre de tri de Sein'Estuaire situé Quai du Rhin, 76660 Le Havre ;

Que l'évacuation de la marchandise s'effectue donc au départ de ce même centre de tri ;

Il convient de signer un contrat pour le rachat, l'évacuation et le recyclage des journaux revues et magazines (1.11) et des papiers cartons- gros de magasins (1.02) suite au traitement de tri de la collecte sélective effectué au centre de tri Sein 'Estuaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'opter pour la conclusion du contrat proposé par la société Véolia Propreté Nord Normandie

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce contrat.

Adhésion de la CC Caux Austreberthe au SMEDAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.5211-1, L5214-16, L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI et l'article L 5211-18 relatif aux modifications de périmètre d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Caux Austreberthe en date du 12 décembre 2017 demandant son adhésion au SMEDAR ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMEDAR en date du 13 décembre 2017 portant acceptation de cette adhésion ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

Qu'en raison de la dissolution du Syndicat des Ordures Ménagères de la Vallée et Seine (SOMVAS) au 31 décembre 2017, la Communauté de commune Caux Austreberthe exerce la compétence déchets depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle souhaite adhérer au SMEDAR afin de lui déléguer la part liée au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Que les membres du SMEDAR, dont la collectivité Bray Eawy fait partie, doivent être consultés pour à leur tour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Caux Austreberthe.

Que les collectivités doivent se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMEDAR ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Caux Austreberthe au SMEDAR

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Modification de la composition des délégués au SMEDAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.5211-1, L5214-16, L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI et l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code électoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délégation de la fonction « Gestion des Déchetteries » attribuée le 13 janvier 2017 à Monsieur Patrick GUERARD alors 4^{ème} Vice-Président, et la délibération n°D16 du 26 janvier 2016 désignant celui-ci comme délégué suppléant au sein du SMEDAR ;

Vu la délibération du 12 octobre 2017 mettant fin à la fonction de 4^{ème} Vice-Président de la Communauté Bray-Eawy à Monsieur Patrick GUERARD ;

Vu la demande de Monsieur Thierry Prévost d'être désigné membre suppléant et non plus titulaire du SMEDAR

Vu les statuts du SMEDAR ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

La nécessité de désigner un nouvel élu comme délégué pour représenter la Communauté Bray-Eawy au sein du SMEDAR aux côtés de M. Thierry PREVOST ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner en tant que délégués du SMEDAR :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
<i>BERTRAND Nicolas</i>	<i>PREVOST Thierry</i>

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Organisation et harmonisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH)

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L5214-16 et L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'échelle du territoire communautaire par la Communauté Bray-Eawy ;

Vu le projet de convention proposé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse à la date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

Que le territoire désormais fusionné comporte quatre structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situés à Mesnières-en Bray, Neufchâtel-en-Bray, les Grandes Ventes et Saint Saëns ;

Que les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont des structures de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés et les jeunes, fonctionnant généralement pendant l'année scolaire, à différent horaires mais également pendant les congés scolaires ;

Qu'étant donné l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » par la Communauté Bray-Eawy, une réflexion générale sur leur modalité de fonctionnement s'est engagée ;

Qu'à terme la gestion en régie directe de la compétence induira le transfert du personnel par voie de mutation ;

Que le projet éducatif doit avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de Bray-Eawy ;

Que dans le cadre de la compétence action sociale, la Communauté Bray-Eawy souhaite soutenir les accueils de loisirs - qu'ils soient à caractère communal, intercommunal ou associatif - à savoir : l'association Anim'Ado située à Saint-Saëns, le Centre de loisirs de Neufchâtel-en-Bray et le centre de loisirs de Mesnières en Bray, dans l'attente de la gestion en régie directe prévue le 1^{er} janvier 2018 ;

Que dans l'attente de cette reprise en régie directe de la compétence ALSH sur les 4 sites, des conventions avec les structures exerçant cette compétence sont nécessaires pour le remboursement des frais ;

DECIDE

Que pour une équité entre les enfants de Bray-Eawy fréquentant les différentes structures, il convient d'harmoniser la tarification à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Qu'à compter de la rentrée scolaire en septembre 2018, la réforme des rythmes scolaires va conduire certaines communes à passer à la semaine à quatre jours ;

Que les sites accueillant les ALSH actuels ont la possibilité d'accueillir, en fonction de leur site, les enfants les mercredis ;

Que chaque site dispose de la capacité d'accueil suivante : enfants âgés de moins de 6 ans : 20 places ; jeunes enfants de plus de 6 ans : 24 places ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contres : 2

Article 1^{er} : De la mise en place à l'échelle communautaire de la tarification ci-dessous à compter du 1^{er} Juillet 2018 :

Quotient familial	Journée Tarifs pour les habitants du territoire de la CBE	Journée Tarifs pour les habitants hors territoire
T1 : inférieur à 500 €	10.50 €	15.50 €
T2 : de 500 à 1000 €	11 €	16 €
T3 : supérieur à 1000 €	11.50 €	16.50 €

Quotient familial	1/2 journée Tarifs pour les habitants du territoire de la CBE	1/2-journée Tarifs pour les habitants hors du territoire
T1 : inférieur à 500 €	3.70 €	6.20 €
T2 : de 500 à 1000 €	4 €	6.50 €
T3 : supérieur à 1000 €	4.20 €	6.70 €

Article 2 : D'accepter les termes des conventions telles que proposées en annexe et autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat et de financement avec l'association Anim'Ado, la commune de Neufchâtel-en-Bray et la commune de Mesnières en Bray, qui couvrent le période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 inclus.

Article 3 : D'accepter qu'à titre expérimental, le dispositif d'accueil en ALSH les mercredis soit mis en place sur les 4 ALSH – à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2018, en fonction des possibilités des sites.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les structures précitées pour l'accueil du mercredi.

Article 5 : La reprise en gestion directe des 4 [quatre] ALSH à compter du 1^{er} janvier 2019, incluant par conséquent la mise à disposition ou le transfert du personnel titulaire vers la Communauté Bray-Eawy.

Article 6 : D'une harmonisation du projet éducatif de ces structures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Formation BAFA / BAFD

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L5214-16 et L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'échelle du territoire communautaire par la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse à la date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

L'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » par la Communauté Bray-Eawy, et que le territoire désormais fusionné comporte quatre structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire situés à Mesnières-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray, les Grandes Ventes et Saint Saëns ;

Qu'il est nécessaire d'avoir un réseau d'animateurs formés et qualifiés en nombre suffisant pour assurer un encadrement de qualité au sein de ces différents ALSH ;

Le nombre insuffisant d'animateurs et directeurs diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou aux Fonctions de Directeur (BAFD) sur le territoire communautaire ;

Que ces diplômes permettent d'exercer la fonction d'animateur ou de directeur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs. Leur obtention étant soumise à des formations théoriques et pratiques ;

Qu'il convient dès lors d'apporter un soutien financier plus important pour accompagner cette démarche aux profits des jeunes du territoire communautaire en priorité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'inscrire au budget chaque année la somme de 5 000 € pour apporter un soutien financier dans le cadre des formations BAFA/BAFD

Article 2 : Qu'en contrepartie de ce soutien financier de la Communauté Bray-Eawy, la personne formée devra s'engager par contrat moral à travailler pour les Accueils de Loisirs de la Communauté Bray Eawy sur deux sessions minimum, une session correspondant aux périodes de vacances scolaires ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Recrutement d'un technicien travaux et Mise à disposition des Communes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les délégations de compétences accordées au Président de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2018 ;

Considérant :

Le nombre de projets et des domaines gérés par la Communauté Bray-Eawy : zones d'activités, Maison de Santé du Pays Neufchâtelois, futur Centre Aquatique, ... ainsi que les divers travaux réalisés ou à prévoir, il apparaît nécessaire de recruter un agent technique afin de suivre les travaux de tout type : construction, voirie, maintenance, entretien, etc. ;

Qu'il est envisagé que cet agent puisse être mis à disposition des communes membres de la Communauté Bray-Eawy ou de toute autre collectivité, dans le respect des règles applicables en matière de mutualisation ;

Que l'étendue de ses fonctions reste à définir, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an ; sa rémunération sera calculée compte tenu de l'étendue de ses fonctions et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, probablement technicien ou technicien principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ;

Que les conditions particulières liées au recrutement seront définies ultérieurement par la Direction Générale des Services ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser le recrutement d'un Technicien Travaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Article 3 : De fixer à 40 € le taux horaire facturé aux communes après la ½ journée annuelle gratuite.

Article 4 : Les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2018 – compte 64131.

Recrutement d'un Chargé de communication

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la délibération n°D35 du 1^{er} mars 2017 relative à la création d'un poste de communication ;

Vu la fin de mission de l'agent recruté en septembre 2017 ;

Vu les délégations de compétences accordées au Président de la Communauté Bray-Eawy ;

Considérant :

Les besoins de la Communauté Bray-Eawy en termes de communication, il apparaît nécessaire de recruter un agent chargé de la communication ;

Que cet emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent chargé de la communication de la Communauté Bray-Eawy, cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B. Il s'agira d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un (1) an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux (2) ans, lorsque, au terme de la durée d'un (1) an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes :

- Rédaction d'outils de communication (revue de presse, communiqués, journal communautaire, etc.)
- Suivi et actualisation du site internet, et autres médias
- Représentation lors de manifestations à l'échelle du territoire
- Relations avec la Presse

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel chargé de la communication dans les conditions citées à la présente

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget principal, exercice 2018, compte 64131.

Aides aux entreprises et autres structures de droit privé : Fonds d'amorçage pour l'accès aux fonds européens

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5214-16, L. 2122-22 et L.1511-3 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI et au développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu L'exercice de la compétence obligatoire en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale (...) » à l'échelle du territoire communautaire par la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire à la date du 24 janvier 2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018

Considérant

La nécessité pour les porteurs de projet privés de bénéficier de cofinancement(s) public(s) pour pouvoir accéder aux fonds européens, notamment le fonds appelé « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) ;

La volonté politique des élus de la Communauté Bray-Eawy de faire une priorité du renforcement et du développement du tissu économique local, en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels, privés et associatifs,

Le souhait de la Communauté Bray-Eawy de renforcer son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de son territoire,

Que, pour l'année 2018, l'enveloppe consacrée à cette opération sera de 40 000 €, les critères d'éligibilité et d'analyse des dossiers présentés restant à définir ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La création d'un fonds d'amorçage permettant aux porteurs de projets économiques privés d'accéder aux fonds européens dans les conditions définies ultérieurement ;

Article 2 : De donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2018 – compte 657364.

Habilitation autorisant le Président à signer la police d'abonnement avec le concessionnaire NEUFCHATEL ENERGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.5211-1, L.5214-16, L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L1411-1 à – 19 relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...) » par la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la proposition de contrat de concession pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de Neufchâtel en Bray en date du 11 janvier 2018 ;

Vu les dispositions du règlement du service valant conditions générales du contrat ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

Que le territoire de Neufchâtel-en-Bray bénéficie d'un réseau de chaleur au profit de la société NEUFCHATEL ENERGIES ;

Que la Ville de Neufchâtel-en-Bray a souscrit plusieurs polices d'abonnement auprès de la société NEUFCHATEL ENERGIES, afin de raccorder des bâtiments publics au chauffage urbain ;

Qu'il paraît aujourd'hui opportun de raccorder la future piscine de Neufchâtel en Bray au réseau de chaleur ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter la police d'abonnement conclu avec la société NEUFCHATEL ENERGIES, relative à la fourniture d'énergie calorifique, et de recourir au réseau de chaleur pour la future piscine de Neufchâtel en Bray située route de Londinières à 76270, Neufchâtel-en-Bray. La prise d'effet sera la date de mise en service du réseau, soit le 1^{er} juillet 2019 ; échéance du contrat de concession le 31 août 2037.

Article 2 : De préciser que la puissance utile totale souscrite sur le réseau de chaleur (pour le chauffage, l'eau chaude, les sanitaires et le maintien en température des bassins) est fixée à 850 Kw.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession correspondant à la police d'abonnement, ainsi que tous documents y afférents

Subvention pour le Festival culturel entre le 18 mai et le 8 juin 2018

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 relatif aux demandes de subventions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence facultative « développement culturel » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture à la date du 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant,

Qu'un Festival culturel, gratuit et ouvert à tous les habitants - jeunes, familles et personnes âgées - va être organisé durant presque 3 semaines (entre le 18 mai et le 8 juin 2018) et va se dérouler sur le territoire communautaire ;

Composé d'une dizaine d'événements (concerts et spectacles) répartis sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy, ce festival à vocation de rayonner à travers le Département de Seine-Maritime ;

Que cette manifestation d'envergure est organisée par la Communauté Bray-Eawy ;

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 3 000 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article Unique : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Département et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de commercialisation Office du Tourisme de Forges les Eaux

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme notamment l'article L133-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence tourisme ;

Vu le courrier adressé par l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux et reçu le 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

Que le territoire de la Communauté Bray-Eawy comprend différents sites touristiques parmi lesquels : le Val Ygot à Ardouval ; le Jardin du Mesnil à Montérolier ; Gaec Brianchon à Nesle Hodeng ; le Musée Mathon Durand à Neufchâtel-en-Bray ; le Musée de la Pomme à Rosay ; et enfin, la Ferme escargots à Sommary ;

Qu'il est possible de recourir à un Office du tourisme pour promouvoir ces sites et commercialiser leur visite, ce dernier commercialise des prestations et produits touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme ;

Que l'Office de Tourisme de Forges les Eaux se propose de continuer la commercialisation des visites des différents sites susmentionnés ;

Qu'il convient de les autoriser par simple délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser l'Office de Tourisme de Forges-les-Eaux – immatriculation commerciale n°IM076100007 - à poursuivre la commercialisation des visites sur les différents sites mentionnés à la présente et situés sur le territoire Communautaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention pour l'organisation de la Journée Départementale de la Randonnée

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 relatif aux demandes de subventions ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence tourisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme-Loisirs à la date du 26 janvier 2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018

Considérant,

Que la 24^{ème} Journée Départementale de la Randonnée, prévue le dimanche 3 juin 2018, va se dérouler à Neufchâtel-en-Bray ;

Que cette manifestation d'envergure est organisée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-Maritime - le programme définitif de la journée n'étant pas encore arrêté à ce jour ;

Que cette manifestation sportive et ouverte à tous a notamment pour vocation de valoriser les itinéraires de randonnée mais aussi l'ensemble des atouts touristiques du territoire Bray-Eawy ;

Qu'il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-Maritime pour l'organisation de cette manifestation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accorder une subvention de 1 000 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-Maritime pour l'organisation de la Journée Départementale de la Randonnée qui aura lieu le 3 juin 2018 à Neufchâtel-en-Bray

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits inscrits au budget principal – exercice 2018 – compte 6574.

Subvention pour l'organisation de la manifestation « Les Féodales de Neufcastel »

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 relatif aux demandes de subventions ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence tourisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme-Loisirs à la date du 26 janvier 2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

Que la manifestation « Les Féodales de Neufcastel », fête médiévale prévue les 21 et 22 avril 2018 est organisée par la Ville de Neufchâtel-en-Bray ; gratuite, elle est ouverte à tous ;

Que cette manifestation est un évènement important et attendu sur le territoire Bray-Eawy ;

Qu'il est proposé que la Communauté Bray-Eawy apporte un soutien financier à hauteur de 2 000 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accorder une subvention de 2 000 € à la Ville de Neufchâtel-en-Bray pour l'organisation des Féodales de Neufcastel

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits inscrits au budget principal – exercice 2018 – compte 657341.

Subvention pour l'organisation de la Journée du 14 avril 2018

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 relatif aux demandes de subventions ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence tourisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme-Loisirs à la date du 26 janvier 2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant,

Que samedi 14 avril 2018 sont prévues différentes manifestations de lancement de la saison touristique en Pays de Bray ;

Que cette manifestation est organisée par la Banque alimentaire avec le soutien du Département de Seine-Maritime et a pour objectif de faire découvrir le Pays de Bray ;

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur des frais engagés sans toutefois ne pouvoir excéder 2 000 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Abstention : 1

Article 1^{er} : D'accorder une subvention pour l'organisation de la Journée de lancement de la saison touristique en Pays de Bray. Cette subvention sera versée à la Banque Alimentaire à hauteur des frais engagés et sur la base de justificatifs, sans toutefois pouvoir excéder 2 000 € ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits inscrits au budget principal – exercice 2018 – compte 6574.

Sortie au Salon International de l'Agriculture : Participation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L5214-16, L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme/Affaires Agricoles en date du 26 janvier 2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018

Considérant

Que La Communauté Bray-Eawy propose d'affréter un car pour permettre aux professionnels agricoles du territoire de se rendre au Salon International de l'Agriculture qui aura lieu au Parc des Expositions, à Paris, Porte de Versailles ; du 24 février au 4 mars 2018.

Que tout professionnel du territoire, sans conditions de ressources, pourra bénéficier de ce service ;

Que les particuliers pourront bénéficier de ce service en fonction des places restant disponibles quelques jours avant le déplacement ;

Que ce voyage aura lieu durant une journée, la date étant à préciser, départ depuis Neufchâtel-en-Bray ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De fixer la participation de ce transport à 12.00 € par personne.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Centre aquatique : Assujettissement TVA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 relatif aux modifications budgétaires en cours d'exercice ;

Vu la délibération du 13 décembre 2017 portant création du budget annexe « Centre Aquatique » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

L'assujettissement à la TVA de ce budget annexe et l'importance des opérations comptables attendues ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De demander l'assujettissement de ce budget « Centre Aquatique » avec une périodicité de déclaration mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte - notamment de modification budgétaire - nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Démission d'un Vice-Président et suppression du poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 à -4 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI, ainsi que l'article L2122-15 concernant les conditions générales d'exercice du mandat notamment en cas de démission d'adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la délégation de la fonction « Manifestations, Evènements communautaires, Animations du territoire, Relations avec le tissu associatif » attribuée à Madame Colette BERTRAND, 2^{ème} Vice-Présidente le 13 janvier 2017 ;

Vu la demande de démission de ses fonctions présentée par Madame Colette BERTRAND au Président de la Communauté Bray-Eawy le 31 janvier 2018 ;

Vu la réception de la demande de démission en Préfecture de Rouen en date du 16 février 2018 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet en date du

Vu l'acceptation faite par le Préfet, Représentant de l'État dans le Département, en date du

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018 ;

Considérant

Qu'en vertu des articles L. 5211-1 et L2122-15 du CGCT, le Vice-président communautaire qui souhaite démissionner de ses fonctions doit adresser sa démission au Préfet et est valable dès acceptation par celui-ci ou, à défaut dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une nouvelle lettre de démission. Le Président de la Communauté doit également être saisi ;

Que la volonté du conseiller doit être explicitement exprimée dans un document écrit, daté et signé. S'il est établi que le document a été signé sous la contrainte, le Président de l'exécutif communautaire doit demander au démissionnaire de confirmer sa volonté, à défaut de quoi la démission doit être considérée comme nulle et non avenue ;

Qu'en application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil communautaire de déterminer le nombre de Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De répondre favorablement à la demande de Madame Colette BERTRAND et accepte de mettre fin à sa fonction de Vice-Présidente à compter de ce jour

Article 2 : De supprimer et de ne pas pourvoir au remplacement du poste de 2^{ème} Vice-Président devenu vacant.

Article 3 : Que le nombre de Vice-Présidents est donc porté à 11

Article 4 : Que l'ordre des Vice-Présidents est donc modifié comme suit :

1^{er} Vice-Président : Xavier Lefrançois

2^{ème} Vice-Président : Alain Lucas

3^{ème} Vice-Présidente : Yvette Lorand-Pasquier

4^{ème} Vice-Président : Thierry Prévost

5^{ème} Vice-Président : Didier Duclos

6^{ème} Vice-Président : Romain Rousselin

7^{ème} Vice-Président : Jacques Vacher

8^{ème} Vice-Président : Bernard Duval

9^{ème} Vice-Président : Rémy Renault

10^{ème} Vice-Présidente : Raymonde Le Juez

11^{ème} Vice-Président : Michel Troude

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

